



## « Part de coopérateur de catégorie B » émise par Nosse Moulin srl-fs

Fiche d'informations action

### 1. Nature du produit

L'instrument offert est une action : dans une société coopérative, elle porte le nom de « part de coopérateur » ou « part ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir la section 5 pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

### 2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Nosse Moulin srl-fs
Prix :	250€ / part
Types d'actions :	Parts de coopérateur, catégorie « B » <i>(NB : les parts de type « A » sont réservées aux fondateurs et garants de la finalité sociale de la coopérative et ne sont pas visées par la présente offre)</i>
Politique de dividende :	Le dividende distribué aux associés est modéré suivant les règles CNC <sup>1</sup> et fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs.
Droits attachés aux parts :	Vote en Assemblée Générale (AG) sur base du principe « une personne = une voix », quel que soit le nombre de parts détenues.
Modalités de composition du conseil d'administration :	Election de 3 à 9 administrateurs à la majorité simple par l'AG (pas de quorum, pas de double majorité) pour une durée de 3 ans.
Valeur de la part au 31/12/2020 :	250€

---

<sup>1</sup> CNC : Conseil National de la Coopérative. « Le dividende net octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6% de la valeur de souscription (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier. »

### 3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	500 000€
Nombre d'actions offertes :	2 000 actions
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	20 parts, soit 5 000€.
Destinataire de l'offre :	Pas de restriction
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Investissement et mise en place de société(s) constituée(s) aux fins de productions d'électricité renouvelables ; développement de projets éoliens.  Principalement en 2022, les moyens seront alloués pour la construction et l'exploitation d'une éolienne citoyenne dans le parc renouvelé de Perwez (« Perwez Repowering »), et pour les frais de co-développement de 2 éoliennes au Nord de Grand-Leez, en partenariat avec Eneco.
Période de l'offre :	En continu
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.
Autres caractéristiques de l'offre :	Montant minimal de souscription : 1 part à 250€

### 4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)
<p>Fondée en 2011, la coopérative a pour mission d'impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables afin d'assurer un contrôle démocratique sur la production et la fourniture d'énergie. L'objet principal de la coopérative établi la participation des citoyens, à la fois dans la définition du projet, mais aussi dans son financement puis son exploitation.</p> <p>Nous souhaitons garantir l'accès à une énergie durable tant pour nos coopérateurs que pour l'ensemble des habitants de la région dans laquelle nous sommes actifs. Notre démarche s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et démocratique. Nous voulons nous assurer que l'énergie produite localement soit prioritairement destinée aux besoins locaux. Nous voulons également que les bénéfices provenant des outils locaux restent sur place plutôt que d'être envoyés aux sièges des multinationales</p> <p>Les statuts complets de la coopérative, inclus une description de son objet social et de son mode de fonctionnement, peuvent être consultés sur le site web <a href="https://www.nossemoulin.org">https://www.nossemoulin.org</a>.</p> <p>La coopérative est co-proprétaire de 3 éoliennes en exploitation (2 à Ernage-Walhain, 1 à Fernelmont), en phase de construction d'une nouvelle turbine (Eghezée), et co-développe d'autres projets dans la région de Gembloux (Perwez, Sombreffe, Grand-Leez, ...)</p>

Chiffres-clés de l'émetteur :		
		Année 2020 (en €)
Bilan	Capitaux propres	937 207€
	Endettement	39 614€
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	5 200€
	Total des charges	8 626€
	Amortissements	255€
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	76 309€

## 5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 96% au 31/12/2020.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>Oui</p>
<p>Risque de liquidité :</p> <p><i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i></p>	<p>Le ratio de liquidité est de 3,8 au 31/12/2020.</p> <p>Risques liés à la liquidité des parts coopératives :</p> <p>Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts sont échangées. Dès lors, bien que, conformément aux procédures prévues dans les statuts, tout coopérateur peut se retirer du capital de la coopérative, la liquidité est relativement limitée. Si un nombre significatif de coopérateurs fait usage simultanément de son droit de retrait, la société pourrait ne pas disposer de liquidités suffisantes pour rembourser toutes les parts démissionnaires et par conséquent se voir obliger de suspendre, limiter ou sursoir le remboursement.</p>
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Le retrait des parts est autorisé selon la procédure et les conditions reprises aux statuts. La part est remboursée avant le 30 juin de l'année suivant la démission ou le retrait.</p>

	<p>En vertu des statuts, tout coopérateur ne peut démissionner totalement ou solliciter le remboursement partiel de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social (entre le 1er janvier et le 30 juin).</p> <p>Le Conseil d'Administration peut refuser le retrait de la totalité ou d'une partie des parts dans le cas où, par le retrait total ou partiel de parts, a) le capital social est de ce fait porté à un montant inférieur au capital fixe statutaire requis augmenté des réserves non-distribuables; b) la situation financière de la société est menacée dangereusement.</p> <p>Le Conseil d'Administration en juge souverainement.</p>
Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel de parts à l'associé se fait à la valeur comptable si elle est inférieure à € 250,-, sinon, à € 250,-
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assemblée générale annuelle (AG) de l'entreprise décide par un vote du montant des dividendes payés, ceux-ci ne peuvent pas être garantis à l'avance.</li> <li>- Le suivi des projets et des tâches administratives de la coopérative est géré par le conseil d'administration sous forme de binômes résilients (principal / assistant).</li> </ul> <p>Les aspects comptables de chaque société d'exploitation sont délégués à différent un bureau spécialisé. La comptabilité générale de la coopérative est sous la responsabilité de l'Administrateur-délégué, avec la guidance d'un expert-comptable.</p>
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaires.</li> <li>- Volatilité des prix de matériaux et des services pour la construction de turbines, entraînant une incertitude sur les frais de chantier et potentiellement une plus faible rentabilité.</li> <li>- Insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaires.</li> <li>- Aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent ou de soleil) durant de nombreux mois, ou conditions extrêmes et catastrophes naturelles endommageant les installations ou en empêchant temporairement le fonctionnement entraînant une diminution du chiffre d'affaires et/ou des coûts de réparations. Cela impacterait négativement les résultats financiers.</li> <li>- Risques d'exploitation : des problèmes, tels que le retrait (temporaire) de permis d'exploitation, des défauts de construction, l'interruption du raccordement au réseau</li> </ul>

	<p>électrique, etc., sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires imprévus ou d'entraîner l'arrêt, temporaire ou définitif, de la production et d'impacter significativement les activités et les résultats financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'assurances : Si la société encoure un dommage qui ne serait pas, ou pas suffisamment, couvert par les polices d'assurances, cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers</li> <li>- Risques réglementaires, en particulier lié à la vente des certificats verts : une part significative du chiffre d'affaires attendu des sociétés opérationnelles est liée à la vente de certificats verts. Une modification du prix de ceux-ci, du taux d'octroi ou du cadre légal peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers.</li> </ul> <p>Risque de marché : les fluctuations des prix sur le marché de l'électricité sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les revenus, la position financière et les résultats.</p>
--	--

## 6. Frais

La société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la souscription de nouvelles parts. En outre, la société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la sortie ou le transfert de parts.

## 7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier (en général de 30 %) est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 800,00 euros de dividende. <b>Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</b>
Autres (tax shelter, etc.) :	/

## 8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Nosse Moulin scrl-fs, Chaussée de Wavre 37, 5030 Gembloux ou [info@nossemoulin.org](mailto:info@nossemoulin.org).

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be)).

Cette fiche d'information est établie à la date du 17/02/2022

Nosse Moulin scrl-fs, Chaussée de Wavre 37, 5030 Gembloux, TVA BE0839.778.488